

**Preuve de résidence pour le système électronique de délivrance des permis à amener à un centre de Service Nouveau-Brunswick**

<b>Définition de résidence</b> <i>Si vous êtes :</i>	<b>Preuve</b> <i>Amenez avec vous :</i>
(a) Une personne qui a résidé dans la province pendant six mois immédiatement avant la demande de permis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 des documents suivants – <i>au moins 6 mois avec votre adresse de N.-B :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facture de services publics</li> <li>- Relevé de compte bancaire, chèque annulé ou oblitéré</li> <li>- Documents hypothécaires</li> <li>- Déclaration de revenus de particulier (année courante)</li> <li>- Facture d'impôt foncier</li> <li>- Bail résidentiel</li> <li>- Attestation de prestations d'aide sociale</li> <li>- Confirmation de l'emploi ou talon de chèque de paye</li> <li>- Chèque/talon du chèque de crédit d'impôt pour enfant</li> </ul> </li> <li><b>ou</b></li> <li>• Carte d'étudiant du N.-B (<i>jeunes moins de 18 seulement</i>)</li> <li><b>ou</b></li> <li>• Carte/certificat de formation en conservation du N.-B (<i>jeunes moins de 18 seulement</i>)</li> </ul>
(b) Une personne qui a résidé dans la province pendant deux semaines immédiatement avant la demande de permis, si cette personne démontre, à la satisfaction du ministre, qu'elle devait fixer son domicile au Nouveau-Brunswick du fait que son employeur la mutait à un poste situé dans la province.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de l'employeur du demandeur de permis</li> </ul>
(c) Une personne qui effectue un stage de formation d'au moins trois mois au Nouveau-Brunswick et qui a résidé dans la province pendant deux semaines immédiatement avant la demande de permis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte d'étudiant; <b>ou</b></li> <li>• Lettre de l'établissement d'enseignement que fréquente le demandeur de permis; <b>ou</b></li> <li>• Lettre ou une note de service des Forces canadiennes si le demandeur de permis est membre de l'armée</li> </ul>
(d) Une personne qui a résidé au Nouveau-Brunswick pendant six mois immédiatement avant d'effectuer un stage de formation en dehors de la province, et qui poursuit ce stage.	<ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Preuve de résidence avant de quitter la province pour effectuer une formation :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Affidavit du MRN n° 60-6370</li> </ol> </li> <li><b>et</b></li> <li>(2) Preuve de la participation courante du demandeur à un programme de formation en dehors du Nouveau-Brunswick :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Carte d'étudiant; <b>ou</b></li> <li>b. Lettre de l'établissement d'enseignement que fréquente le demandeur de permis</li> </ol> </li> </ol>
(d) Une personne qui démontre, à la satisfaction du ministre, qu'elle a résidé dans la province pour y exercer un emploi pendant six mois au total au cours des douze mois précédant immédiatement la demande de permis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de l'employeur du demandeur de permis; <b>ou</b></li> <li>• Affidavit du MRN n° 60-6370, si le demandeur de permis exerce un emploi à titre indépendant</li> </ul>
(f) Une personne qui est née dans la province et y est propriétaire de biens réels.	<ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Preuve de naissance du Nouveau-Brunswick :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Certificat de naissance du Nouveau-Brunswick</li> </ol> </li> <li><b>et</b></li> <li>(2) Preuve de propriété :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Facture courante d'impôt foncier du Nouveau- Brunswick; <b>ou</b></li> </ol> </li> </ol> <p><b>Remarque :</b> S'il s'agit d'un achat de bien récent dont la facture d'impôt foncier n'a pas encore été émise au nouveau propriétaire, les articles suivants sont acceptables à titre de preuve de propriété de bien :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Acte de transfert (formulaire 13 en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier); <b>ou</b></li> <li>(2) Certificat de propriété enregistré (formulaire 47 en vertu de la Loi sur l'enregistrement foncier); <b>ou</b></li> <li>(3) Document de renseignements relatifs à la parcelle, produit par le système d'enregistrement foncier PLANET</li> </ol>
(g) Une personne qui est née dans la province et qui est membre des Forces canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada.	<ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Preuve de naissance du Nouveau-Brunswick :             <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Certificat de naissance du Nouveau-Brunswick</li> </ol> </li> <li><b>et</b></li> <li>(2) Leur carte d'identité de la GRC/militaire</li> </ol>
(h) Une personne dont la résidence principale se trouve dans la province et qui est titulaire d'un permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick ou d'une carte-photo d'identité valide délivrée par le ministre de la Justice et de la Sécurité publique et mentionnée dans les règlements pris en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> .	<ol style="list-style-type: none"> <li>(1) Permis de conduire valide du Nouveau-Brunswick</li> <li><b>ou</b></li> <li>(2) Carte-photo d'identité valide du Nouveau-Brunswick</li> </ol>